EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de conseillers municipaux présents : 13 Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique PALAIS Jean-Claude POIRON Jean-Pierre ESCOFET Danièle COLLON Colette DENIS Chantal CHAVEROT GILBERT GIROUD Marc LANGE Audrey PERRIER Guy LAURENT Michel MUZELLE Robert BISSAY David

Excusés:

SERRAILLE Joëlle: pouvoir à COLLON Colette

MESSAOUDI-PERRET Merryl: pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241209-2024-09-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024 Publication : 11/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



2024.09.10.03

Objet: Approbation du rapport d'assainissement non collectif 2023 émis par SIMA-COISE:

Le maire expose devant le conseil :

Le rapport annuel 2023 du délégataire concernant le service d'assainissement non collectif.

Après examen du dossier et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le rapport annuel 2023 établi par le SIMA-COISE concernant le service d'assainissement non collectif établi par SIMA-COISE.

A VIOLAY, le 09 décembre 2024,

La secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS Le Maire, Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire 17 DEC. 2024

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Financement :			
Coût du projet actuel :			
Détail	Montant HT	% - PU	Participation
			200.0
Dépose comptage AY (Tour Matagrin) 19868885557324		60.0 %	208 €
Dépose comptage AV (Les taupes) 19861360311127	347 €	60.0 %	208 €
Dépose comptage AP (Pin Bouchain) 19858465955162	347 €	60.0 %	208€
Dépose comptage AL (les gagères) 19894934785730	347 €	60.0 %	208 €
TOTAL	1 388 €		832 €
Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12			

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après examen du dossier et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre de compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « dépose de 4 comptages Enedis suite aux résiliations de contrats d'éclairage public », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux de la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Article 3 : de prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Article 4: de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

Article 5 : d'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

A VIOLAY, le 20 novembre 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

042-214203341-20241120-2024-09-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024 Publication: 27/11/2024

Le Maire, Véronique CHAVEROT

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est

Madame le Maire 7 DEC. 2024. - certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de conseillers municipaux présents : 13 Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique PALAIS Jean-Claude POIRON Jean-Pierre ESCOFET Danièle COLLON Colette DENIS Chantal CHAVEROT GILBERT GIROUD Marc LANGE Audrey PERRIER Guy LAURENT Michel MUZELLE Robert BISSAY David

Excusés:

SERRAILLE Joëlle: pouvoir à COLLON Colette

MESSAOUDI-PERRET Merryl: pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.11.01

Objet : Dépose de 4 comptages Enedis suite à résiliations de contrats éclairage public (OP28493):

Madame le maire expose devant le conseil :

Il y a lieu d'envisager des travaux de Dépose 4 "comptages" Enedis suite aux résiliations de contrats éclairage Public. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

1. 1.